

Votre contact

**Caroline PAROIS**

MON PATRIMOINE RESPONSABLE

c.parois@mon-patrimoine-  
responsable.com



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2025**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

Dans le cadre de notre activité de conseil en constitution, organisation et gestion de patrimoine, nous sommes soumis à diverses réglementations correspondant aux différents statuts que nous exerçons. Le présent document, élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller, est établi en vue de vous présenter le cadre réglementaire dans lequel nous allons travailler et résume toutes les informations légales que nous devons vous présenter dès notre entrée en relation.

Nous vous présentons ici les informations réglementaires et les informations complémentaires préconisées par **LA COMPAGNIE CIF**, association professionnelle agréée par l'**AMF**, dont nous sommes adhérents.

Ce document d'entrée en relation est un complément réglementaire à notre plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en tête l'ensemble des éléments présents dans ce document.

## VOTRE CONTACT

### PAROIS Caroline

63 RUE PIERRE PAUL RIQUET  
31000 TOULOUSE

Téléphone :

Email : [c.parois@mon-patrimoine-responsable.com](mailto:c.parois@mon-patrimoine-responsable.com)

## INFORMATIONS

### MON PATRIMOINE RESPONSABLE

Sasu au capital de 1000 euros, siège social 63 rue Pierre Paul Riquet 31000 Toulouse, représentée par Mme Parois Caroline, 07.74.96.01.06, [c.parois@mon-patrimoine-responsable.com](mailto:c.parois@mon-patrimoine-responsable.com).

Chez Mon Patrimoine Responsable, nous savons qu'il est possible de **faire fructifier votre capital tout en ayant un impact positif sur notre planète.**

Nous vous guidons vers des solutions d'investissement éthiques et sécurisées, adaptées à vos besoins, que vous soyez à la recherche de votre **résidence principale** ou **secondaire**, d'un **bien locatif** ou d'un **placement financier**.

Nous vous proposons une gamme complète de produits rigoureusement sélectionnés, **économiquement viables et écologiquement durables.**

Fort de **10 années d'expérience**, notre accompagnement est **solide** et **global** : de l'audit patrimonial à l'élaboration de votre stratégie, en passant par un conseil personnalisé, la recherche des meilleures opportunités, l'aide aux travaux, l'assistance au financement et l'optimisation fiscale...

**Construisons ensemble votre avenir financier** tout en **préservant notre planète.**

# CONSEILS FINANCIERS

## Conseiller en investissements financiers

Dans l'exercice de notre activité de CIF, selon la nature de la prestation souhaitée, nous sommes susceptibles de fournir des conseils en investissement de manière indépendante, non indépendante ou une combinaison de ces deux types de conseils :

**Le conseil en investissement indépendant** consiste à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs pour garantir que les objectifs d'investissement de nos clients puissent être atteints de manière appropriée, et ne doivent pas se limiter aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec eux-mêmes ou d'autres entités avec lesquelles ils ont des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Toute rétrocession de commissions perçues sera restituée à notre client. Ce conseil est exclusivement rémunéré sous forme d'honoraires.

**Le conseil en investissement non indépendant**, repose sur une analyse diversifiée de manière restreinte des instruments ou services financiers disponibles sur le marché, sans pour autant analyser l'ensemble des offres. La rémunération pourra se faire sous forme de rétrocessions de commissions et/ou d'autres avantages monétaires ou non monétaires perçus ou reçus de la part de nos partenaires, cumulés éventuellement à nos honoraires. Cette rémunération est justifiée par une amélioration de la qualité de notre prestation et dans l'objectif d'agir au mieux de vos intérêts.

La nature du conseil ainsi que les contours de la rémunération vous seront communiqués de manière plus précise au sein de la lettre de mission qui sera soumise à votre validation.

L'autorité de contrôle pour l'activité CIF est l'**AMF**, Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75 082 PARIS Cedex 02.

**N° ORIAS : N°23005073**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : N°113516430

Adhérent N° 028822

RCS 921409934

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET ACTIVITES ANNEXES TELLES QUE DEMARCHAGE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS / CIF (ART.L.541-1 SVT CMF) – CJA – AGENT IMMOBILIER (SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS)	1 500 000€	1 500 000€

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
ACTIVITE : CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)	1 500 000€	1 500 000€
COURTAGE D'ASSURANCES (de Personnes) (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS)	2 000 000€	2 000 000€
INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS sans fonds confiés (IOBSP)	1 500 000€	1 500 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALTA CONVICTION	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSION
APICIL EPARGNE	ASSUREUR	CONVENTION	COMMISSION
GENERALI PATRIMOINE	ASSUREUR	CONVENTION	COMMISSION

# IMMOBILIER

## Agent immobilier

Carte T CPI 31012023000000003 délivrée à Toulouse le 5 janvier 2023.

ACTIVITE : AGENT IMMOBILIER (SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS)

MONTANT DE LA GARANTIE : 110.000 € par année d'assurance

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

POLICE N° : 113516430 – ADHERENT N° : 028822

## Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET ACTIVITES ANNEXES TELLES QUE DEMARCHAGE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS / CIF (ART.L.541-1 SVT CMF) – CJA – AGENT IMMOBILIER (SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS)	1 500 000€	1 500 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALTAREA COGEDIM	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
ANGELOTTI	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
BSF PROMOTION	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
CONFIANCE IMMOBILIER	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
FONTA	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION

<b>Nom</b>	<b>Nature</b>	<b>Type d'accord</b>	<b>Mode de rémunération</b>
GOOD PROPERTY	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
GREENCITY	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
GROUPE CIR	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
GROUPE CREQUY	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
ICADE	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
KAUFMAN AND BROAD	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
LP PROMOTION	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
MARIGNAN	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
NEXITY	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
QUARTUS	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
SPORTING	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
URBIS	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
VALORISSIMO	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION
VINCI	PROMOTEUR	CONVENTION DE COMMERCIALISATION	COMMISSION

# MÉDIATEURS

---

CNPM Médiation Consommation

27 avenue de la Libération

42400 Saint Chamond

09 88 30 27 72

[contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu](mailto:contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu)

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

En cas d'échec de la médiation, vous aurez la possibilité en dernier recours de saisir le tribunal relevant de la juridiction compétente qui pourra statuer sur tout litige.

## RÉMUNÉRATION

---

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail **suffisant** d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.



# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

*(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)*

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 63 Rue Pierre Paul Riquet 31000 Toulouse  
Par tel : 07 74 96 01 06  
Par mail : [c.parois@mon-patrimoine-responsable.com](mailto:c.parois@mon-patrimoine-responsable.com)

## Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## RGPD

---

Notre travail nécessitant un accès, un stockage et l'exploitation d'informations personnelles, que vous voudrez bien nous confier, nous nous engageons à respecter le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** entré en vigueur le 28 mai 2018.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de nos activités et des services proposés sont collectées et traitées par **Madame Parois Caroline** en qualité de responsable de traitement.

Notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues (consentement, nécessité contractuelle, respect d'une obligation légale) entre notre cabinet et son client, à préserver la sécurité et l'intégrité, à ne communiquer ses informations qu'aux tiers auxquels il est nécessaire de transmettre pour la bonne exécution des missions confiées.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite archivées pendant **un délai de cinq (5) ans**, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Concernant vos proches nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et liberté" vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au 07 74 96 01 06 ou par courriel à l'adresse **[c.parois@mon-patrimoine-responsable.com](mailto:c.parois@mon-patrimoine-responsable.com)**

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information

et des Libertés).

# DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

**Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

**Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :